

DECISION du PRESIDENT N° 2022/02

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), au titre de ses compétences et dans le cadre d'une expérimentation en matière de mobilité, s'est engagé dans une démarche de promotion du covoiturage sur le territoire d'Alsace Centrale.

Pour ce faire, il s'est attaché les services d'un opérateur lequel met à disposition une application centralisant l'offre et la demande des covoitureurs pour faciliter la pratique du covoiturage.

La convention initiale arrivant à son terme le 15 juin 2022, il a été fait le choix de signer une convention prolongeant l'opération jusqu'au 26 août 2022 pour ne pas rompre la dynamique engagée d'une part et permettre, tant aux usagers qu'aux partenaires du service, d'anticiper la fin du financement de l'opération par le PETR d'autre part.

Le coût de cette opération se situe en deçà du seuil de 40 000 € HT au-delà duquel une procédure de mise en concurrence est obligatoire.

Par conséquent, la présente commande est passée sans procédure de publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8° du Code de la commande publique et dans le respect des règles de la commande publique.

**Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural d'Alsace Centrale
Monsieur Patrick BARBIER,**

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10,
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8°
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 16 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2022,
- Vu** la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit,
- Considérant** que la convention est matériellement assimilée à un marché public au sens du Code de la commande publique.

DECIDE :

Article 1er : d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

KLAXIT, situé au 8 Rue Sainte-Foy, 75002 PARIS, Numéro SIRET : 75315323800047

pour un montant maximum de 6 666,67 € hors taxes, soit 8 000 € toutes taxes comprises.

Article 2 : Le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté du PETR sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Comité Syndical

Le Président du PETR,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping horizontal strokes and a vertical line extending downwards.

Patrick BARBIER